



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le vendredi 18 juin 2004 à 11 h à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

Sont absents madame et messieurs les conseillers-ère Lawrence Cannon, Marc Bureau, Pierre Phillion, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva et Luc Montreuil.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

**CM-2004-591 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**CM-2004-592 APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. se sont entendus quant au contenu des dispositions de la première convention collective suite à la fusion;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente respecte le cadre financier établi préalablement à la négociation :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1029 en date du 18 juin 2004, ce conseil approuve et ratifie la convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2006.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le conseiller du district électoral de Limbour, le directeur général, le directeur du Module de la protection de la personne et des biens, le directeur du Service de police et le directeur du Service des ressources humaines à signer ladite convention.

Adoptée

**CM-2004-593    LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 11 h 40.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier